

Compte Rendu de la réunion du Conseil Municipal du Mercredi 26 Septembre 2012

Le Conseil Municipal d'Avesnes-sur-Helpe s'est réuni le Mercredi 26 septembre 2012 à 18 Heures au Grand Salon de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain POYART, Maire, et sur convocation adressée le 20 septembre 2012.

Etaient présents : M. POYART Alain, Maire, Mme DEZITTER Marie-Annick, Adjointe au Maire, Mme RANSON Bernadette, Adjointe au Maire, Mme DESFOSSEZ Nicole, Adjointe au Maire, M. DUCARNE Jean-Claude, Adjoint au Maire, M. BODA Michel, Adjoint au Maire, M. LEPORCQ Pascal, Adjoint au Maire, M. CARON Paul, M. PETIT Pierre, M. DUBUS Philippe, M. ROUSSELLE Jacky, Mme HEVIN Marie-José, M. BOUTE Henri, M. LEFEVRE Gilbert, Mme MASUYER Martine, Mme BALASSE Marie-Ange, Mme GRAVET Hélène, Mme BUISSET Christie, M. COLNOT Alain, M. GHEZAL Saïd, M. DELSIGNE Denis, Mme LOUCIF Dalila, Mme MENET Cathy.

Représentés par procuration : Mme JACQUEMIN Marie-Noëlle (par Mme BUISSET Christie), M. LEROY Michel (par Mme HEVIN Marie-José), M. MICHAUX Christian (par M. LEPORCQ Pascal), Mme CHARBONNEAU Angélique (par M. POYART Alain), Mme DEMATTE Christiane (par M. GHEZAL Saïd).

Absent excusé : Mr HAUSEMONT Sébastien.

Lors de la réunion du Conseil Municipal du 27 juin 2012, Mme MENET s'était étonnée du fait que Monsieur Jérôme PELLEZ bénéficie d'une subvention pour embellissement de façade alors que l'adresse de l'immeuble concerné apparaissait au 33 Chemin Saint Liénard à Bas-Lieu.

« Il s'agissait d'une erreur » explique Mr Le Maire, la façade subventionnée est en réalité au 3 rue d'Albret à Avesnes, le 33 Chemin Saint Liénard étant le lieu de résidence de Mr PELLEZ.

Le compte rendu de la réunion du 27 juin 2012 est adopté à l'unanimité.

Affaires financières :

- Subventions aux associations

Mme DEZITTER expose que le Boxing Club Avesnois organise un gala le 24 novembre 2012 au Bastion : il s'agit des quarts de finales du Championnat des Flandres , catégorie Juniors-Séniors.

Afin d'aider le club dans sa démarche, elle propose au Conseil Municipal de lui allouer une subvention de 1500 €.

« - C'est un partenariat entre la Ville, la Communauté de Communes et le Club » ajoute Mr Le Maire .

« - Il y a quelques années il y avait eu un trop versé de subvention, est ce que ça a été régularisé ? » s'interroge Mr DELSIGNE. Mr LEPORCQ lui répond affirmativement.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur le versement de cette subvention de 1500 € au Boxing Club Avesnois.

- Décision Budgétaire Modificative n°1

« Il y a une légère insuffisance de crédits sur l'opération 663 Projet Ville Propre », explique Madame DEZITTER, je vous propose d'y ajouter 100 € par prélèvement sur l'opération 649 : Etude PPP qui est excédentaire ».

« Par ailleurs le local technique du stade est complètement hors d'usage » poursuit-elle, « or nous avons du matériel neuf à abriter et à mettre en sécurité, je vous propose donc d'ouvrir un crédit de 12050 € pour permettre la construction d'un local technique neuf ; là aussi nous prendrions ces crédits sur l'opération 649 excédentaire ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord, sur cette délibération budgétaire modificative qui s'établira comme suit :

Section d'investissement

- Opération 663 : Projet Ville Propre du Conseil Municipal des Jeunes art.2315 : + 100 €
- Opération 665 : Construction d'un local technique au stade art.2315 : + 12 050 €
- Opération 649 : Étude P.P.P art.2031 : - 12 150 €

- Location de la piscine

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité pour des particuliers de louer la piscine à l'occasion d'événements tels qu'anniversaires ou autres. Les horaires et tarifs proposés sont les suivants :

Horaires	Petit bassin	Grand bassin
Samedi	13h30 - 14h30	
	19h00 - 20h00	19h00 - 20h00
	20h00 - 21h00	20h00 - 21h00

Tarifs de réservation	Petit Bain	Grand Bain	Les 2 Bassins
Pour 1 heure	60 €	60 €	110 €
Pour 2 heures	110 €	110 €	200 €

Le produit de ces locations sera encaissé contre la délivrance de quittances dans le cadre de la régie existante.

- « Est-ce qu'il y aura une surveillance ? » s'enquiert Madame MENET.
- « Bien sûr » répond Monsieur le Maire « un responsable sera présent sur place, c'est une pratique de plus en plus courante. »
- « Cela va donner lieu à des heures supplémentaires ou des récupérations »... fait remarquer Monsieur DELSIGNE.
- « Oui, mais cela reste rare » répond Monsieur le Maire.

Finalement le principe de la location, avec les horaires et les tarifs proposés, est adopté à l'unanimité.

Travaux :

- Carrefour giratoire RD 951/RN2

Monsieur le Maire explique que le Conseil Général propose à la Commune de passer une convention ayant pour objet de définir les caractéristiques techniques ainsi que les modalités de réalisation, d'entretien et de fonctionnement du réseau d'éclairage public, des trottoirs, des zones pavées et des zones de stationnement intervenant dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire à l'intersection de la RD 951 et de la RN2 (cf. convention envoyée aux conseillers municipaux le 25.09).

A ce propos, Monsieur le Maire indique que les travaux d'aménagement du giratoire ne seront pas terminés en novembre comme cela a été indiqué par erreur dans la presse, mais plutôt en Mai ou Juin 2013. Quant à la convention proposée, il s'agit d'une convention-type que le Conseil Général passe avec toutes les communes dans la même situation.

- « N'avons-nous pas déjà délibéré sur la signature d'une convention avec le Conseil Général ? » demande Monsieur DELSIGNE.
- « Oui, lors de la réunion de conseil du 27 Juin » répond Monsieur le Maire, « mais c'est autre chose, il s'agissait du financement ».

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur la signature de cette nouvelle convention d'entretien.

- Diagnostic de l'état des vestiges de la courtine Nord Ouest de l'enceinte urbaine de la ville haute

Monsieur le Maire rappelle qu'en Décembre 2010, la ville a confié à Monsieur François BISMAN, Architecte du Patrimoine, la réalisation d'un diagnostic de l'état des vestiges de la courtine Nord Ouest de l'enceinte urbaine de la Ville haute (en retrait de la rue Léo Lagrange).

Cette étude est terminée mais n'a été remise par Monsieur BISMAN que le Lundi 24/09, ce qui explique qu'elle n'a pas été jointe aux documents préparatoires à la réunion du 26/09.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 269 908,29 € HT, honoraires de maîtrise d'œuvre inclus.

« Il ne s'agit pas aujourd'hui d'autoriser les travaux » indique Monsieur le Maire, « mais de m'autoriser à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général du Nord au titre de l'aide à la restauration et à la mise en valeur des monuments historiques classés et des remparts.

A priori cette subvention serait de 75 % du montant H.T. des travaux, soit 202 431,21 €, et la part incombant à la Ville serait de 120 380 € (25 % de la dépense H.T. soit 67 477,07 € + la TVA sur l'ensemble soit 52 902,02 €).

- « Je ne pense pas que ce dossier passera en commission au Conseil Général avant la fin de l'année » précise Monsieur le Maire, « ce sera pour 2013 et les travaux ne commenceront sans doute pas avant le 4^{ème} trimestre 2013 ».
- « Monsieur BISMAN est également passé à la rue des crapauds » ajoute Monsieur le Maire, « apparemment les dégâts sont plus importants qu'on croyait, il faut s'attendre à une grosse dépense... »

Concernant l'autorisation de déposer le dossier de demande de subvention pour la courtine Nord-Ouest, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Affaires immobilières

- Acquisition de 2 garages Rue des Crapauds

Monsieur le Maire indique que depuis plusieurs années, la Ville procède au rachat de parcelles dans la rue des Crapauds, ceci dans la perspective d'un futur aménagement global de la zone : terrains + garages de Monsieur GAS, terrain de Monsieur BEAUMONT, terrain de l'ancien Observateur, terrain de la D.D.E., du Conseil Général...

Les travaux de voirie sont en cours par le personnel municipal, ils seront achevés dans quelques semaines. Le terrain contigu à la Casemate a été raboté de façon à y aménager un parking. Il restait 2 garages situés au beau milieu du chantier. Une proposition d'achat de 7 000 €, correspondant à l'estimation domaniale, a été faite aux propriétaires, Monsieur et Madame LOUCHÉ d'Aulnoye.

Ceux-ci ont demandé 10% de plus, soit 7 700 €. Les bennes à déchets vont être transférées à l'ancien abattoir et un éclairage public sera installé. L'idée est de pouvoir rejoindre la rue Saint Louis pour un escalier partant du sol et débouchant sur une fenêtre de la casemate, puis d'accéder à la rue par le tunnel. Celui-ci serait équipé d'une caméra. « Bien sûr il faut consulter l'Architecte des Bâtiments de France » précise Monsieur le Maire, « on verra s'il est d'accord. Pour l'instant il s'agit de délibérer sur l'achat des deux garages au prix de 7 700 €. » Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

- Vente de l'ancien collège de jeunes filles à la CCCA

Monsieur le Maire explique que les locaux actuels de la CCCA, bien qu'agréables, sont devenus trop étroits suite à la fusion. La CCCA a donc manifesté son intérêt pour l'ancien collège de jeunes filles, dans lequel il est possible, selon l'architecte Monsieur GILLIARD, d'aménager une vaste salle de réunion pour le Conseil Communautaire, ainsi que des bureaux pour tous les services de la Communauté.

L'estimation domaniale s'élève à 850 000 €. La CCCA a délibéré et fait les propositions suivantes :

- 500 000 € à la signature de l'acte
- 350 000 € en 10 ans sans intérêts, soit 10 versements de 35 000 €

- « C'est une opportunité pour la Ville » indique Monsieur le Maire, « nous sommes en négociation avec Pôle Emploi qui souhaiterait construire un bâtiment neuf sur le terrain voisin en surplomb et libèrerait donc ses locaux actuels, même s'il faudra sans doute attendre quelques années... »

Monsieur DELSIGNE intervient : « Il y a eu effectivement un débat à la CCCA, notamment sur le coût par rapport à un bâtiment neuf. Ça n'a pas été unanime (51 voix pour, 7 contre et 9 nuls). Pourquoi la Ville d'Avesnes, déjà en difficulté, se substituerait à la banque (10 ans sans intérêts), alors que la CCCA a la capacité de payer comptant ? Pourquoi cette faveur, d'autant plus que la CCCA aura aussi des loyers en recettes ?

- « Vous connaissez les finances de la CCCA » répond Monsieur le Maire, « mais vous connaissez aussi ses projets...

Il y a l'intérêt communautaire à prendre en compte ; l'école de musique est là aussi, ainsi que les salles de cours. La surface totale des locaux est de 2 400 m² et sur ces 2 400, la musique en occupe 451 gratuitement. C'est vrai que les locations restantes seront perçues par la CCCA mais les 35 000 € annuels nous permettront pendant 10 ans de compenser la perte de loyers pour la Ville. Il faut savoir rendre ce qu'on reçoit, c'est ça la solidarité communautaire. Je vous propose donc la vente au prix de 850 000 €, dont 500 000 € comptant puis 10 versements annuels de 35 000 €, tout ce qui est musique restant hébergé gratuitement ».

- Est-ce que l'on scinde les deux décisions ? « s'enquiert Monsieur DELSIGNE : « achat d'une part et modalités de paiement d'autre part ? »
- « Non, il s'agit d'un vote global » répond Monsieur le Maire
- « Dans ce cas il y aura une créance annuelle de 35 000 € » fait observer Monsieur DELSIGNE, « il y a un jeu d'écritures à prévoir qui provoquera un auto financement de 35 000€ à trouver en section de fonctionnement.
- « Non, ce sera comme pour la Chambre de Commerce » répond Monsieur le Maire.

Finalement la vente aux conditions mentionnées ci-dessus est acceptée à l'unanimité moins deux abstentions. (Madame MENET et Monsieur DELSIGNE).

- **Bail emphytéotique 6/8 rue des Petits Degrés**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 Juin 2012, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'un bail emphytéotique, au profit de la Société L'Avesnoise, portant sur les parcelles AH 32 et AH 33, ceci afin de permettre la construction de deux logements dans la rue des Petits Degrés. Par courrier en date du 18 Juillet, l'Avesnoise nous fait savoir que ce bail doit également porter sur les parcelles AH 34 et AH 35, omises dans la délibération sus-mentionnée.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser la rectification.
Celui-ci donne son accord à l'unanimité.

Affaires sociales**- Programmation CUCS 2013**

Monsieur le Maire indique que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale, signé en 2007 pour une durée de 3 ans, a finalement été prolongé jusqu'en 2014.

Dans le cadre de la programmation 2013, il est proposé de présenter le 3 actions suivantes :

N°	Action N ou R	Quartier concerné	Nombre de bénéficiaires	Public concerné	Porteur	Intitulé de l'action	Coût total de l'action	Montant subvention CUCS	Participation Ville
Education									
1	R	Ville d'Avesnes-sur-Helpe	environ 120 personnes (enfants et parents)	Parent d'enfant de 0 à 4 ans	Association Maison Pirouette	Accompagnement au développement de la relation Parents-enfants	17710	2500	2500
Prévention de la délinquance									
2	R	Ville d'Avesnes-sur-Helpe	environ 1200 personnes	Jeunes de 11 à 18 ans	Ville d'Avesnes-sur-Helpe	Forum de prévention routière 2013	11500	4500	4500
Lien social, citoyenneté et participation à la vie publique									
3	N	Ville d'Avesnes-sur-Helpe	environ 500	Tous âges	Ville d'Avesnes-sur-Helpe	Des avesnois dans la Bibliothèque	10000	5000	5000

- R : Action reconduite

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

Personnel Municipal**- Echelon spécial de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale.**

Le décret n°2012-552 du 23 Avril 2012 a ouvert, à compter du 1^{er} Mai 2012, de nouvelles perspectives aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C, autres que ceux de la filière technique, classés en échelle 6 en leur permettant d'accéder à l'échelon spécial doté de l'indice brut 499.

Le Conseil Municipal, conformément à l'article 49 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984, doit déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à cet échelon spécial par application d'un taux de promotion à l'effectif des agents promouvables.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer ce taux à 100 %, ce qui correspond en fait à une suppression du quota.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

- **Remplacement de Monsieur Serge LEBECQ aux Services Techniques.**

Monsieur le Maire fait part du prochain départ à la retraite de Monsieur Serge LEBECQ et informe qu'un appel à candidature va être lancé pour assurer son remplacement. Est-ce qu'il s'agira d'un fonctionnaire territorial ou d'un contractuel, on l'ignore pour l'instant, mais il convient d'autoriser son recrutement. Le Conseil Municipal autorise donc à l'unanimité la création d'un poste correspondant au statut de son futur remplaçant.

Affaires sociales (suite)

- Conventonnement CAF/Ville d'Avesnes-sur-Helpe sur le dispositif L.E.A.

Madame RANSON expose qu'il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur un conventionnement avec la CAF sur le dispositif L.E.A. (Loisirs Équitables et Accessibles).

Il s'agirait pour la Ville de :

- S'engager à appliquer le barème de Participation Familiales en heure/enfant défini ci-après à compter du 01/01/2013 dans l'objectif de la signature de la Convention d'Objectif et de financement L.E.A. avec la CAF du Nord.

	TYPE D'ACCUEIL		
Quotient Familial	ALSH permanent 04/06 ans de 14H à 17H 06/11 ans de 14H à 17H 12/15 ans de 13H à 19H Ouverture mercredis et samedis en période scolaire et du lundi au samedi en période de vacances scolaires (Février, Pâques, Toussaint, Noël)	ALSH périscolaire 12/15 ans De 16H à 19H Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi En période scolaire	ALSH Juillet De 9H à 17H Pour 19 ou 20 jours de fonctionnement selon les années 03/06 ans 06/11 ans 12/15 ans
0-369 €	25	4	40
de 370 à 499 €	28	6	50
de 500 à 600 €	31	8	60
Autres tranches de QF à détailler	35	10	70

Le barème appliqué n'intègre pas le repas.

- S'engager à :
- Communiquer à la CAF toute modification intervenant sur la durée de la présente délibération
 - Envoyer à la CAF tous les ans toutes modifications tarifaires apportées à la grille ci-dessus
 - Autoriser le Centre Social et Culturel « Le Nouvel Air » à signer la convention L.E.A. avec la CAF du Nord

Madame RANSON précise que la mise en application de ce dispositif va impliquer une perte de recettes de 7 649 € en 2013 ; toutefois cette perte serait compensée par la CAF pendant 3 ans à hauteur de 75 %.

-« De toute façon, on n'a pas le choix... » commente Madame RANSON. Monsieur le Maire n'est pas convaincu que la compensation durera 3 ans...

Néanmoins le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité sur le conventionnement avec la CAF concernant ce dispositif L.E.A.

Intercommunalité

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu de Monsieur le Sous-Préfet d'Avesnes-sur-Helpe, l'arrêté préfectoral, pris après avis de la CDCI, portant projet de périmètre du Syndicat mixte issu de la fusion :

- *du Syndicat Intercommunal d'électrification du canton de Solre-le-Château,*
 - *du Syndicat Intercommunal d'Électricité des communes de Saint Rémy du Nord et de Boussières sur Sambre,*
 - *du Syndicat Intercommunal d'électrification des écarts de Bousies - Fontaine au Bois,*
 - *du Syndicat Intercommunal pour l'électrification des écarts des communes des deux cantons de Le Quesnoy,*
 - *du Syndicat Intercommunal d'électrification de Gognies-Chaussée,*
 - *du Syndicat Intercommunal d'électrification de la région d'Eppe-Sauvage,*
 - *du Syndicat Intercommunal d'électrification de la région de Taisnières-en-Thiérache,*
 - *du Syndicat Intercommunal d'électricité du Val de Sambre,*
 - *du Syndicat Intercommunal d'électrification de la Vallée de l'Aunelle et*
 - *du Syndicat mixte d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe.*
- « Tout le monde semble favorable à un tel regroupement » indique Monsieur le Maire, « mais le futur syndicat ne verra sans doute pas le jour avant Mars Avril 2013 ».

Le conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de ce futur syndicat mixte.

- Un second arrêté préfectoral est soumis à l'avis du Conseil Municipal : il s'agit de l'arrêté, également pris après avis de la CDCI, portant projet de périmètre de la future communauté de Communes issue de la fusion :
 - de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois
 - de la Communauté de Communes Guide du Pays de Trélon
 - de la Communauté de Commune ACTION FOURMIÉS et environs
 - du Syndicat Intercommunal pour le ramassage des ordures ménagères d'Avesnes-sur-Helpe
 - du Syndicat Intercommunal de ramassage des ordures ménagères de Solre le Château

- « En 2015 il restera 3 Communautés » annonce Monsieur le Maire
- L'AMVS avec la CCSA, la CC Nord Maubeuge, la CC frontalières du Nord Est Avesnois
- La CC Cœur de l'Avesnois, avec la CC Guide du pays de Trélon et la CC Action Fourmies et environs

- La CC MORMAL et Maroilles avec la CC Bavaisis et CC Quercitain
- « Pour ce qui nous concerne, il y a eu des réactions de certains maires » expose Monsieur le Maire, « personnellement j'ai dit que nous étions ouverts. Monsieur LOUVEGNIES (GUIDE) fait partie de la CDCI, de même que Monsieur DERIGNY (Action Fourmies), tous deux se sont déclarés favorables. Aujourd'hui le débat, il est à l'intérieur de la mairie de Fourmies...

Pour être fort il faut se regrouper, on a déjà fait un pas mais on n'a que 31 000 habitants, avec la fusion on arriverait à 60, 65 000 habitants, ça commencerait à ressembler à quelque chose. On a demandé à ce que ça se fasse au 1^{er} Janvier 2015, donc après les élections municipales. »

- « Au niveau D.G.F. c'est intéressant » ajoute Monsieur le Maire : le total des 5 DGF est de X, s'il y a fusion c'est X + 30 %. Les besoins de développement sont tels qu'il ne faut pas cracher dans la soupe ! »
- « Y-a-t-il des observations et souhaitez-vous voter à bulletin secret ? » demande de Monsieur le Maire.

La réponse étant non, il est procédé au vote à main levée : le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future Communauté de Communes issue de la fusion de la CCCA, du guide, d'Action Fourmies et des deux SIROM.

Il n'y avait pas de questions diverses à l'ordre du jour de la présente réunion.

Monsieur le Maire souhaite intervenir sur les impôts locaux, sujet qui a déjà été bien expliqué lors du Conseil Communautaire :

- « La CCR2H n'avait pas de taxe d'enlèvement d'ordures ménagères, un taux moyen de 14,01 % a été voté pour le Conseil Communautaire de la nouvelle CCCA, donc l'ex CCPA a pris 4%, la CCVSTH a diminué de 4 % et la CCR2H a pris plein pot. »

« Au niveau de l'évolution des impôts locaux » poursuit-il, si on était resté CCPA, avec une hausse des bases de 1,5 %, le produit fiscal au titre d'Avesnes aurait augmenté de 6 724,18 € pour la T.H., de 427,69 € pour le foncier bâti et de 5 382,15 € pour la TEOM, soit un total de + 12 534,02 €. Avec la 3CA, le produit de la T.H. baisse de 234 327,50 €, celui du foncier bâti augmente de 105 660,62 € et celui de la TEOM augmente de 116 247,86 €, ce qui globalement représente une baisse de 12 419,02 €. Le gain pour le contribuable avesnois est donc de 24 953,04 €, soit 5 € par habitant... »

- « Ce sont ceux qui ne paient que la taxe d'habitation qui sont gagnants » note Monsieur DELSIGNE.
- « On aurait voulu avoir un étalement sur plusieurs années » conclut Monsieur le Maire, « mais ça n'a pas été possible à cause de Quiévelon ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H15.

Pour extrait conforme
Le Maire

A. POYART